



AVIS AUX USAGERS

Portant sur la dématérialisation de l'agrément en zones et entreprises franches

Réf: 118 -15/EDBM/DG

Les zones et entreprises franches actuellement en activité sont informées que suivant les dispositions du protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé, le Ministère des Finances et du Budget et de la société GasyNet, et suite aux différents réunions techniques qui se sont déroulées entre les parties prenantes, il a été convenu de dématérialiser l'agrément des zones et entreprises franches via le module MIDAC.

Suivant les dispositions de la loi n°2007-037 du 14 janvier 2008, l'attestation d'agrément d'une zone et d'une entreprise franche est délivrée par l'Economic Development Board of Madagascar (EDBM), organe chargé de la promotion et du développement des investissements.

Les zones et entreprises franches disposant d'un agrément sont priées de l'enregistrer dans le module MIDAC en se conformant à la note aux utilisateurs qui est disponible à la demande.

Tout nouvel opérateur souhaitant obtenir le statut de zone ou d'entreprise franche devra soumettre sa demande en ligne.

Afin que cette transition vers la dématérialisation se fasse de la meilleure des manières, nous encourageons chaque opérateur à s'enregistrer le plus tôt possible.

Pour tout besoin de complément d'information dans ce basculement, nos équipes se tiennent à votre disposition

- Contact EDBM : lanto.rakotomanga@edbm.mg - 020 22 681 21 – 034 04 093 24
- Contact GasyNet : midac.gasynet@sgs.com, 020 23 564 10 - 032 05 429 51

Cette nouvelle mesure sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015 et toutes les zones et entreprises franches sont invitées à s'y conformer strictement et à nous faire part des difficultés rencontrées dans un meilleur délai.

Antananarivo, le **12 AOUT 2015**


ERIC ROBSON ANDRIAMIHAJA

